



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**11<sup>e</sup> SÉANCE  
CONSEIL 2017-2021**

---

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 avril 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Annie Chagnon, assistante-greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2 **18-175 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 56 A, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 19 mars 2018 et séance extraordinaire du 26 mars 2018 – Approbation des procès-verbaux

**AMÉNAGEMENT**

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Dérogation mineure – Rue Gustave-Guertin
6. Bâtiments patrimoniaux cités



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**16-04-2018**

7. Règlement 35-2002-46 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Adoption
8. Règlement 45-2003-10 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Avis de motion
9. Règlement 45-2003-10 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet – Adoption
10. Règlement 79-390 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption
11. Règlement 79-391 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption
12. Règlement 79-392 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption
13. Règlement 79-393 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption
14. Règlement 79-394 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Second projet – Adoption

**ADMINISTRATION – FINANCES – CAPITAL HUMAIN**

15. Règlement 156-2018 – Modalités de publications des avis publics – Adoption
16. Règlement 157-2018 – Abrogation du Règlement 88-2009 – Adoption
17. Règlement 160-2018 – Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Avis de motion
18. Règlement 160-2018 – Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Projet – Adoption
19. Règlement 161-2018 – Imposition d'un droit supplétif au droit de mutation – Avis de motion
20. Règlement 161-2018 – Imposition d'un droit supplétif au droit de mutation – Projet – Adoption
21. Règlement d'emprunt 193 – Réfection de la rue Saint-Pierre Sud – Avis de motion
22. Règlement d'emprunt 193 – Réfection de la rue Saint-Pierre Sud – Projet – Adoption
23. Entente intermunicipale pour la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie – Ville de L'Assomption – Autorisation
24. Entente intermunicipale pour la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie – Municipalité de Rawdon – Autorisation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**16-04-2018**

25. Entente industrielle – Utilisation des ouvrages d’assainissement des eaux usées – La Pomme de terre Lanaudoise inc. – Autorisation
26. Protocole d’entente – Construction d’une nouvelle rue perpendiculaire à la rue Marsolais – Autorisation
27. Convention de bail – Centre récréatif Marcel-Bonin – Hockey sénior A – Autorisation
28. Lot 6 115 432 – Usage et caractère privés – Confirmation
29. Liste des déboursés du 7 mars au 3 avril 2018 – Approbation
30. Stabilisation de talus – Généreux Construction inc. – Certificat de paiement numéro 3 final – Acceptation définitive
31. Construction d’un chalet de parc – Parc Saint-Jean-Baptiste – Construction Julien Dalpé inc. – Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation provisoire
32. Quote part de la Ville de Joliette – Travaux d’enfouissement de réseaux d’utilités publiques pour la rue du Père-Fernand-Lindsay – Gestion Brûlé Beauchamp et fils – Certificat de paiement numéro 4 final – Acceptation définitive
33. M. Benjamin Rouette – Permanence – Directeur – Travaux publics et services techniques
34. M. Martin Therrien – Permanence – Monteur de lignes – Hydro-Joliette
35. Mme Cindy Bellerose – Embauche d’un agent guichet de service – Finances et trésorerie
36. M. Charles-Antoine Forest – Embauche d’un mécanicien – Travaux publics et services techniques
37. Directeur – Service des communications – Nomination
38. Convention collective entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 5303 – Approbation
39. Convention collective entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 1152 – Approbation

**GREFFE – APPROVISIONNEMENT**

40. Soumission numéro AP18-021 – Entretien des terrains sportifs – Multi-Surfaces F. Giguère inc. – Adjudication de contrat
41. Soumission numéro AP18-027 – Fourniture d’un inhibiteur de corrosion et suivi du réseau d’eau potable – Les Produits Chimiques ERPAC inc. – Adjudication de contrat
42. Soumission numéro AP18-033 – Coupe de gazon 2018 – 9348-3311 Québec inc. / Gestion Pro-Cam – Adjudication de contrat
43. Soumission numéro AP18-034 – Machinerie lourde – Taux de location 2018-2019 – Approbation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**16-04-2018**

44. Soumission numéro AP18-036 – Marquage de la chaussée 2018 et 2019 – Lignco Sigma inc. – Adjudication de contrat
45. Soumission numéro AP18-041 – Opération de rinçage et inspection des bornes d'incendie – 2018 et 2019 – Simo Management inc. – Adjudication de contrat
46. Mandat pour cinq ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
47. Produits chimiques – Regroupement d'achats 2019 – Mandat à la Ville de Deux-Montagnes

**TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

48. Intersection Beaudry Nord et Leduc – Demande d'installation d'un feu de circulation pour une priorité de virage à gauche
49. Entretien et raccordement routier – Permis de voirie 2018 – Entérinement
50. Stratégie de gestion des actifs – Approbation et adoption

**LOISIRS ET CULTURE**

51. Comité culturel 2019-2021 – Nominations
52. La Grosse Production – « BlagueBlague » – Utilisation de l'espace public – Autorisation
53. Fondation de l'Académie Antoine-Manseau – Tournoi de balle – Utilisation de l'espace public – Autorisation
54. Centre culturel de Joliette – Spectacles jeune public – Contribution financière – Autorisation
55. Activités de financement d'organismes – Représentation diverse
56. Divers
- 56 a) Délégation à la table d'orientation de tourisme Lanaudière
57. Dépôt de rapports
58. Période de questions
59. Date et heure de la prochaine assemblée
60. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

3

**18-176 – SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2018 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2018 ont été remises à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**18-177 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER** les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2018-03-17 – M. Yoan Jacques – Studio 438 – 422, boulevard Manseau**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Yoan Jacques, afin de régulariser l'installation de cinq enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 422, boulevard Manseau, et ce, conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à déposer, d'ici la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de mai, un projet d'enseigne projetante visant à annoncer la raison sociale du commerce.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

2. **PIIA-2018-03-18 – M. David Bélanger – Bijouterie P & M Bélanger – 435, boulevard Manseau**  
D'accepter la demande soumise par M. David Bélanger et illustrée par M. Dominick Martin de Kiwigraphik, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 435, boulevard Manseau.
3. **PIIA-2018-03-19 – Mme Lise-Anne Poirier – Esthétique & Électrolyse Lise-Anne Poirier – 318, rue Saint-Viateur**  
D'accepter la demande soumise par Mme Lise-Anne Poirier et illustrée par M. André Giguère des Enseignes Amtech signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et de quatre enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 318, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-03-19 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2018-03-20 – Mme Nancy Perreault – Restaurant La Belle Excuse – 524, rue Saint-Viateur**  
D'accepter la demande soumise par Nancy Perreault et illustrée par Agence AX design inc., afin d'autoriser la réfection d'un bâtiment commercial à l'immeuble situé au 524, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-03-20 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2018-03-21 – Mme Lucie Nadeau – 339 à 343, rue Saint-Viateur**  
D'accepter la demande soumise par Mme Lucie Nadeau et illustrée par M. Claude Moreau, technologue, afin d'autoriser l'agrandissement et la réfection d'un triplex et la construction d'un garage détaché en cour arrière à l'immeuble situé aux 339 à 343, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-03-21 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2018-03-22 – M. Alain Rivest – Le Lapin qui tousse Resto & Bistro – 410, rue Notre-Dame**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Alain Rivest, afin d'autoriser l'installation d'une terrasse commerciale temporaire à l'immeuble situé au 410, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-03-22 du comité consultatif d'urbanisme.
7. **PIIA-2018-03-23 – M. Michel Arsenault – Restaurant Centre-ville – 425, rue Notre-Dame**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Michel Arsenault, afin d'autoriser l'installation d'une terrasse commerciale temporaire à l'immeuble situé au 425, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-03-23 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

8. **PIIA-2018-03-24 – M. Éric Jutras – Jutras Architecture – Rues Beaudry Nord et Henri-Chalin**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Éric Jutras de Jutras Architecture, afin d'autoriser la construction d'une station-service avec un dépanneur et un lave-auto automatique ainsi que l'installation de deux enseignes sur une marquise à l'immeuble situé au coin des rues Beaudry Nord et Henri-Chalin, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-03-24 du comité consultatif d'urbanisme.
9. **PIIA-2018-03-25 – M. Joey Laneuville – Les Centres d'achats Beauward Ltée – 877, boulevard Firestone**  
D'accepter la demande soumise par M. Joey Laneuville, afin d'autoriser des travaux de rénovation extérieure et permettre le déplacement d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 877, boulevard Firestone.
10. **PIIA-2018-03-26 – Mme Christine Chenette – Mr. Puff Pâtisserie Café – 67, rue Papineau**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Christine Chenette, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 67, rue Papineau et de suggérer à la requérante de franciser davantage la raison sociale du commerce en retirant le « r » de l'abréviation anglaise de monsieur.
11. **PIIA-2018-03-27 – M. François Miron – HDirect Telecom – 75, rue Papineau**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. François Miron, afin de régulariser l'installation de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 75, rue Papineau.
12. **PIIA-2018-03-28 – Mme Myriam Richer – Chocolato – 521, rue Saint-Charles-Borromée Nord**  
D'accepter la demande soumise par Mme Myriam Richer, afin de régulariser l'installation de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 521, rue Saint-Charles-Borromée Nord, et ce, conditionnellement à ce que la requérante s'engage et s'oblige à retirer les images de cornets des facettes de l'enseigne sur poteau et à ce que le texte soit centré.
13. **PIIA-2018-03-29 – M. Pierre Sasseville – Les Immeubles Ratelle et Ratelle – Rues De Lanaudière et Lajoie Sud**  
D'accepter la demande soumise par M. Pierre Sasseville et illustrée par Mme Louise Roy, architecte, afin d'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial (32 logements) comportant quatre étages sur les lots 3 327 258, 3 327 259 et 3 327 260 situés au coin des rues De Lanaudière et Lajoie Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-03-29 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

14. **PIIA-2018-03-30 – MM. Yvon Duperron et Cédric Paquette – Rues Olivier et Dugas**

D'accepter la demande soumise et illustrée par MM. Yvon Duperron et Cédric Paquette, afin d'autoriser la construction de huit immeubles multifamiliaux de trois étages comportant six logements sur les lots 4 874 017, 5 664 621 à 5 664 623, 6 168 253, 6 168 254 et 6 185 121 situés donnant sur les rues Olivier et Dugas, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-03-30 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

**18-178 – DÉROGATION MINEURE – RUE GUSTAVE-GUERTIN**

**CONSIDÉRANT** la recommandation DM-2018-02-06 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ACCORDER** une dérogation mineure à l'immeuble situé en bordure de la rue Gustave-Guertin, soit sur les lots 5 807 898 et 5 807 899, afin d'autoriser l'aménagement en cour avant d'un stationnement commun comptant seize cases de stationnement et desservant un immeuble multifamilial de trois étages comportant seize logements ainsi qu'un immeuble multifamilial de quatre étages comprenant vingt-quatre logements, et ce, conformément au plan d'aménagement déposé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

**18-179 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS**

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :





PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**D'APPROUVER** les demandes de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2018-03-01 – Mme Claudette Martel – Carrefour des organismes de Lanaudière – Carré St-Louis de Joliette – 144, rue Saint-Joseph**

D'accepter la demande soumise par Mme Claudette Martel, afin d'autoriser la démolition et la reconstruction des balcons localisés en cour avant donnant sur la rue Saint-Joseph, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2018-03-01 du conseil local du patrimoine.

2. **RRBP-2018-03-02 – M. Marcel Bourgault – Consultant en bâtiment G.V. inc. – Cégep régional de Joliette – 20, rue Saint-Charles-Borromée Sud**

D'accepter la demande soumise par M. Marcel Bourgault et illustrée par L'Écuyer Lefaivre Architectes, afin d'autoriser la réfection d'un escalier d'issue extérieure localisé en cour arrière et de suggérer au propriétaire de l'immeuble d'installer une murale sur la cage d'escalier afin d'égayer ce secteur du site.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

**18-180 – RÈGLEMENT 35-2002-46 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 35-2002-46 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à remplacer les plans des annexes P.I.I.A. PROLONGEMENT RUE SAINT-VIATEUR et P.I.I.A. BOULEVARD FIRESTONE.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

8

**18-181 – RÈGLEMENT 45-2003-10 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-10 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à soumettre à ce règlement les projets particuliers visant la construction, l'agrandissement, l'occupation ou la requalification d'un bâtiment abritant une résidence étudiante et modifier l'article 3.6 concernant les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

9

**18-182 – RÈGLEMENT 45-2003-10 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

**D'ADOPTER LE PROJET DE** règlement 45-2003-10 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**DE MANDATER** la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Objet :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soumettre à ce règlement les projets particuliers visant la construction, l'agrandissement, l'occupation ou la requalification d'un bâtiment abritant une résidence étudiante.</li><li>- Modifier l'article 3.6 concernant les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.</li></ul>
Portée :	Tout le territoire de la ville de Joliette
Coût :	N/A
Mode de financement :	N/A
Mode de remboursement :	N/A

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

10

**18-183 – RÈGLEMENT 79-390 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 79-390 amendant le Règlement de zonage 79 afin d'agrandir la zone H02-066 (localisée le long de la rue Saint-Viateur) au détriment d'une partie de la zone C02-008.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

**18-184 – RÈGLEMENT 79-391 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 79-391 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier les normes relatives aux terrasses commerciales temporaires afin de permettre l'installation de terrasses reposant directement au sol sur la portion de la rue Notre-Dame qui est localisée entre la rue Saint-Charles-Borromée Sud et la place Bourget Sud.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

**18-185 – RÈGLEMENT 79-392 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 79-392 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier la grille des usages et normes applicable à la zone C04-009 (localisée à l'intersection du boulevard Firestone et de la rue Marsolais), soit les classes d'usages « commerce de détail et de service (c1) », « commerce artériel léger (c2) » et retirer « service pétrolier (c4) »;
- Modifier l'article 7.38.4 de manière à ce qu'il s'applique également à la zone C04-009;
- Créer les articles 7.53 à 7.53.5 prescrivant des dispositions spécifiques à respecter à l'intérieur de la zone C04-009.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

**18-186 – RÈGLEMENT 79-393 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 79-393 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier les grilles des usages et normes applicables aux zones I02-048, I02-055, I02-056, I02-062 et I02-064 (localisées à l'intérieur du parc industriel de Joliette) afin d'ajouter certains usages de la classe d'usages « industrie de prestige (i1) » à la liste des usages déjà autorisés;
- Modifier les grilles des usages et normes applicables aux zones I02-055 et I02-064 (localisées à l'intérieur du parc industriel de Joliette) afin d'augmenter le rapport espace plancher / terrain (C.O.S) à 1 pour les classes d'usages autorisées;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

- Modifier le plan de zonage de manière à indiquer à l'intérieur des zones I02-048, I02-056, I02-062 et I02-064 (localisées à l'intérieur du parc industriel de Joliette) le code alphanumérique de la classe d'usages « industrie de prestige (i1) » entouré d'un cercle indiquant une restriction d'usage.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

**18-187 – RÈGLEMENT 79-394 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECOND PROJET – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement 79-394 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone C04-085 (localisée le long du boulevard Dollard).

Les modifications visent à :

- Autoriser à certaines conditions la mixité des usages autorisés;
- Réduire pour les usages autorisés la marge avant minimale prescrite pour un bâtiment à trois mètres (9,84 pieds);
- Hausser pour les usages autorisés la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment à huit étages;
- Augmenter pour les usages autorisés le rapport plancher/terrain (C.O.S) maximal à 2.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**18-188 – RÈGLEMENT 156-2018 – MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-130 et 18-131, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 156-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics afin que les avis publics de la Ville de Joliette soient publiés à l'hôtel de ville de Joliette au 614, boulevard Manseau et sur son site Internet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**18-189 – RÈGLEMENT 157-2018 – ABROGATION DU RÈGLEMENT 88-2009 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-132 et 18-133, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 157-2018 abrogeant le Règlement 88-2009 relatif au Marché public de la Ville de Joliette, ainsi que ses amendements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**18-190 – RÈGLEMENT 160-2018 – TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Yves Liard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 160-2018 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

18

**18-191 – RÈGLEMENT 160-2018 – TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ – PROJET – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le projet de règlement 160-2018 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

<b>Objet :</b>	<b>Taux du droit de mutation</b>
<b>Portée :</b>	Base d'imposition excédant 500 000 \$
<b>Coût :</b>	Changement du taux de 1,5 % à 2 %
<b>Mode de financement :</b>	Taxation
<b>Mode de remboursement :</b>	N/A

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

**18-192 – RÈGLEMENT 161-2018 – IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Yves Liard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 161-2018 relatif à l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation.

20

**18-193 – RÈGLEMENT 161-2018 – IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION – PROJET – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

**D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT 161-2018** relatif à l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation.

<b>Objet :</b>	Droit supplétif au droit de mutation
<b>Portée :</b>	Transfert d'un immeuble où il y a exonération
<b>Coût :</b>	200 \$
<b>Mode de financement :</b>	Taxation
<b>Mode de remboursement :</b>	N/A

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**18-194 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 193 – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 193 relatif à la réfection de la rue Saint-Pierre Sud, entre la rivière L'Assomption et la rue Piette et décrétant un emprunt et une dépense de 5 899 510 \$.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

22

**18-195 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT 193 – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – PROJET – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

**D’ADOPTER** le projet de règlement d’emprunt 193 relatif à la réfection de la rue Saint-Pierre Sud, entre la rivière L’Assomption et la rue Piette et décrétant un emprunt et une dépense de 5 899 510 \$.

Objet :	Réfection de la rue Saint-Pierre Sud, entre la rivière L’Assomption et la rue Piette
Portée :	Tout le territoire de la ville de Joliette
Coût :	5 899 510 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d’obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

23

**18-196 – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE – VILLE DE L’ASSOMPTION – AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

**D’APPROUVER** l’entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Joliette et la Ville de L’Assomption relative à la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie.

**D’AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente ou une entente conforme en substance, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

24

**18-197 – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :





PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**D'APPROUVER** l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Joliette et la Municipalité de Rawdon relative à la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie.

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente ou une entente conforme en substance, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**18-198 – ENTENTE INDUSTRIELLE – UTILISATION DES  
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LA POMME  
DE TERRE LANAUDOISE INC. – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** l'entente conclut en 2003 entre la Ville de Joliette et l'entreprise « La Pomme de terre Lanaudoise inc. »;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entreprise projette des agrandissements pour l'augmentation de sa production existante et pour l'acquisition de nouveaux produits de transformation en pommes de terre;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme mandatée pour évaluer les demandes techniques versus la capacité des étangs aérés conclut de manière positive quant à la capacité d'aération des étangs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**D'APPROUVER** l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées à intervenir entre l'entreprise « La Pomme de terre Lanaudoise inc. » et la Ville de Joliette.

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**18-199 – PROTOCOLE D'ENTENTE – CONSTRUCTION D'UNE  
NOUVELLE RUE PERPENDICULAIRE À LA RUE MARSOLAIS –  
AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et Évex Développement inc. relatif à la construction d'une nouvelle rue perpendiculaire à la rue Marsolais.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit protocole d'entente ou une entente conforme en substance, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

**18-200 – CONVENTION DE BAIL – CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – HOCKEY SÉNIOR A – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de bail entre la Ville de Joliette et la Cabane à sucre des sportifs senior arrive à échéance le 28 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Nick Majeau, représentant de l'équipe de hockey sénior A, pour le renouvellement de ladite convention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER** la convention de bail, pour une période d'un an, à intervenir entre la Ville de Joliette et la Cabane à sucre des sportifs senior relative à la location du centre récréatif Marcel-Bonin, et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'assurance, tel que spécifié dans ladite convention.

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite convention de bail, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**18-201 – LOT 6 115 432 – USAGE ET CARACTÈRE PRIVÉS – CONFIRMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la vente du lot 6 115 432 par la Ville de Joliette à la compagnie 9238-9089 Québec inc. est survenue en décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**DE CONFIRMER** que l'usage et le caractère du lot 6 115 432 étaient privés au moment de la vente, soit le 13 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

29

**18-202 – LISTE DES DÉBOURSÉS DU 7 MARS AU 3 AVRIL 2018 – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 1 230 536,47 \$ pour la période du 7 mars au 3 avril 2018 et la liste des déboursés à payer pour la même période;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés à payer pour la période s'étendant du 7 mars au 3 avril 2018 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Liste des déboursés pour la période du 7 mars au 3 avril 2018**

a. Liste des chèques émis :	964 308,83 \$
b. Liste des transferts électroniques :	2 010 989,39 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 122 691,67 \$
<b>Total</b>	<b>4 097 989,89 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**18-203 – STABILISATION DE TALUS – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement formulée par M. Olivier Fréchette, ingénieur pour la firme GBI services d'ingénierie, en date du 4 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**D'APPROUVER** l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3 final, des travaux de stabilisation de talus face au 387, rue Saint-Thomas tels que décrétés par la résolution 17-028 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 2 313,69 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

31

**18-204 – CONSTRUCTION D’UN CHALET DE PARC – PARC SAINT-JEAN-BAPTISTE – CONSTRUCTION JULIEN DALPÉ INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement formulée par M. Alain Bellehumeur, architecte pour Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 15 mars 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D’APPROUVER** l’acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4, des travaux de construction d’un chalet de parc au parc Saint-Jean-Baptiste tels que décrétés par la résolution 17-324 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Construction Julien Dalpé inc. » la somme de 46 051,58 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

32

**18-205 – QUOTE PART DE LA VILLE DE JOLIETTE – TRAVAUX D’ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX D’UTILITÉS PUBLIQUES POUR LA RUE DU PÈRE-FERNAND-LINDSAY – GESTION BRÛLÉ BEAUCHAMP ET FILS – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement formulée par M. Francis Lacasse, ingénieur pour la firme GBI services d’ingénierie, en date du 25 janvier 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**D’APPROUVER** l’acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4 final, de la quote part de la Ville de Joliette pour les travaux d’enfouissement de réseaux d’utilités publiques pour la rue du Père-Fernand-Lindsay telle que décrétée par la résolution G2015-03-40 et d’autoriser la trésorière à payer à Gestion Brûlé Beauchamp et fils la somme de 3 850,04 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

33

**18-206 – M. BENJAMIN ROUETTE – PERMANENCE – DIRECTEUR – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 17-462, le conseil municipal procédait à l’embauche de M. Benjamin Rouette au poste de directeur du service des Travaux publics et services techniques;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**CONSIDÉRANT QUE** cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 30 octobre 2017, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**DE NOMMER** M. Benjamin Rouette au poste permanent de directeur du service des travaux publics et services techniques, à compter du 30 avril 2018, le tout conformément aux dispositions du protocole applicable aux cadres et au personnel non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

**18-207 – M. MARTIN THERRIEN – PERMANENCE – MONTEUR DE LIGNES – HYDRO-JOLIETTE**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 17-560, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Martin Therrien au poste de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette;

**CONSIDÉRANT QUE** cette embauche était assujettie à une période de probation de 90 jours de travail à compter du 5 décembre 2017, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**DE NOMMER** M. Martin Therrien au poste permanent de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette, à compter du 20 avril 2018, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

**18-208 – MME CINDY BELLEROSE – EMBAUCHE D'UN AGENT GUICHET DE SERVICE – FINANCES ET TRÉSORERIE**

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste d'agent guichet de service;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de recrutement suivi est conforme à la politique de dotation en personnel de la Ville de Joliette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette embauche Mme Cindy Bellerose au poste d'agent – Guichet de services au service des Finances et trésorerie.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**QUE** la date de son entrée en fonction soit fixée au 17 avril 2018.

**QUE** cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

**QU'**à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 3 de la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

**18-209 – M. CHARLES-ANTOINE FOREST – EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite d'un employé régulier au poste de mécanicien au sein du service des Travaux publics et services techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de recrutement suivi est conforme à la politique de dotation en personnel de la Ville de Joliette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette embauche M. Charles-Antoine Forest au poste de mécanicien au sein du service des Travaux publics et services techniques.

**QUE** la date de son entrée en fonction soit fixée au 23 avril 2018.

**QUE** cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

**QU'**à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 11 de la convention collective des cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

**18-210 – DIRECTEUR – SERVICE DES COMMUNICATIONS – NOMINATION**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro G2015-00-70, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Sonia Hénault au poste de conseiller en communication;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de conseiller en communication a évolué depuis cette embauche;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**QUE** le poste « conseiller en communication » soit modifié pour « directeur des Communications ».

**DE NOMMER** Mme Sonia Hénault au poste permanent de directrice des Communications, à compter du 17 avril 2018, le tout conformément aux dispositions du protocole des cadres.

**QUE** sa rémunération soit établie à la classe 3 du protocole applicable aux cadres et au personnel non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

**18-211 – CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE JOLIETTE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 5303 – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des cols blancs de la Ville de Joliette est échue depuis le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** les négociations entre la Ville de Joliette et les représentants du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 de la Ville de Joliette;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Capital humain;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de principe est intervenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de convention a été accepté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 tenue le 27 février 2018 tel qu'en fait foi l'extrait du procès-verbal soumis par la partie syndicale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**D'APPROUVER** selon ses forme et teneur la convention collective à intervenir entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303.

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite convention collective, de même que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

39

**18-212 – CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE JOLIETTE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 1152 – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des cols bleus de la Ville de Joliette est échue depuis le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** les négociations entre la Ville de Joliette et les représentants du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 de la Ville de Joliette;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Capital humain;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de principe est intervenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de convention a été accepté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 tenue le 24 février 2018 tel qu'en fait foi l'extrait du procès-verbal soumis par la partie syndicale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'APPROUVER** selon ses forme et teneur la convention collective à intervenir entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152.

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite convention collective, de même que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

**18-213 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-021 – ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS – MULTI-SURFACES F. GIGUÈRE INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'entretien de terrains sportifs, soit :

<b>Parc Louis-Querbes</b>	Terrain de soccer 1	7 000 mètres carrés
	Terrain de soccer 2	7 000 mètres carrés
	Cégep terrain soccer / football	8 000 mètres carrés
<b>Parc Arthur-Normand</b>	1 terrain de soccer	3 000 mètres carrés
<b>Parc Arthur-Robillard</b>	2 terrains de soccer	5 050 mètres carrés (pour les 2 terrains)





PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 28 mars 2018, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Mutli-Surfaces F. Giguère inc.	30 620,50 \$
2	Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	34 785,60 \$
3	Pelouse Santé inc.	39 403,50 \$
4	Éco Verdure	Non soumissionné

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-021, le contrat pour l'entretien des terrains sportifs, à l'entreprise « **Multi-Surfaces F. Giguère inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **30 620,50 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

**18-214 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-027 – FOURNITURE D'UN INHIBITEUR DE CORROSION ET SUIVI DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion et suivi du réseau d'eau potable pour une durée d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attribution de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 4 avril 2018, 11 h;

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Produits Chimiques ERPAC inc.	66,5	36 792,00 \$
2	Environor Canada inc.	62,5	108 536,40 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation du comité de sélection;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-027, le contrat pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion et suivi du réseau d'eau potable, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission et des quantités estimées, soit à « **Les Produits Chimiques ERPAC inc.** », au montant de **32 000,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42

**18-215 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-033 – COUPE DE GAZON 2018 – 9348-3311 QUÉBEC INC. / GESTION PRO-CAM – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la coupe de gazon 2018 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 28 mars 2018;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Mini Excavation Giroux & Fils inc.	45 238,80 \$		X
2	<b>9348-3311 Québec inc. / Gestion Pro-Cam</b>	<b>62 400,00 \$</b>	<b>X</b>	
3	Les Entreprises Roy	66 926,52 \$	X	
4	Les Entreprises Daniel et Fils inc.	75 000,00 \$	X	
5	Dauphin Multi-Services	79 500,00 \$	X	

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-033, le contrat pour la coupe de gazon 2018, à l'entreprise « **9348-3311 Québec inc. / Gestion Pro-Cam** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **62 400,00 \$**, avant taxes.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

L'adjudication est conditionnelle à la réception du tableau des ressources humaines et matérielles, le tout tel que mentionné à l'article 38 du cahier de charges incluant une copie des immatriculations.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

**18-216 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-034 – MACHINERIE LOURDE – TAUX DE LOCATION 2018-2019 – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres public pour l'obtention de taux de location de machinerie lourde nécessaire à l'exécution de divers travaux a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 26 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**D'APPROUVER** le répertoire de taux de location de machinerie lourde 2018-2019 déterminant les entreprises identifiées et selon leurs taux unitaires soumis conformément à l'appel d'offre AP18-034.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44

**18-217 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-036 – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2018 ET 2019 – LIGNCO SIGMA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour le marquage de chaussée pour les années 2018 et 2019 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 29 mars 2018;

	ENTREPRISES	PRIX ANNUEL AVANT TAXES	PRIX / 2 ANS AVANT TAXES
1	Lignco Sigma inc.	106 494,35 \$	212 988,70 \$
2	Marquage et Traçage du Québec inc.	114 881,35 \$	229 762,70 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-036, le contrat pour le marquage de la chaussée pour les années 2018 et 2019, à l'entreprise « **Lignco Sigma inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **212 988,70 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45

**18-218 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-041 – OPÉRATION DE RINÇAGE ET INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE – 2018 ET 2019 – SIMO MANAGEMENT INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour une opération de rinçage du réseau d'aqueduc ainsi que l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2018 et 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 27 mars 2018, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	<b>Simo Management inc.</b>	<b>53 697,20 \$</b>
2	NORDIKeau inc.	63 298,00 \$
3	Aqua Data inc.	71 867,20 \$
4	Services Infraspec	Non soumissionné
5	Beauregard Environnement Ltée	Non soumissionné

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-041, le contrat pour une opération de rinçage du réseau d'aqueduc et l'inspection des bornes d'incendie, à l'entreprise « **Simo Management inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **53 697.20 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

46

**18-219 – MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

**QUE** la Ville de Joliette confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Joliette devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**QUE** la Ville de Joliette confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Joliette, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

**QUE** la Ville de Joliette confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Joliette s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

**QUE** la Ville de Joliette reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47

**18-220 – PRODUITS CHIMIQUES – REGROUPEMENT  
D'ACHATS 2019 – MANDAT À LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plus de dix ans, la Ville de Joliette fait partie d'un regroupement de municipalités et de régies d'aqueduc sous l'appellation « Regroupement d'achats Rive-Nord » pour l'achat de produits chimiques servant au traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ou régies d'aqueduc de ce regroupement sont mandatées à tour de rôle pour mener à terme le processus d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**DE MANDATER** la Ville de Deux-Montagnes afin de procéder à un appel d'offres public pour l'ensemble des produits chimiques requis au traitement de l'eau potable pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48

**18-221 – INTERSECTION BEAUDRY NORD ET LEDUC – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION POUR UNE PRIORITÉ DE VIRAGE À GAUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Beaudry Nord est une artère très achalandée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un feu de circulation sur la rue Beaudry Nord avec une priorité de virage à gauche vers la rue Leduc faciliterait l'accès aux 1 500 citoyens habitant ce quartier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'INFORMER** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que la Ville de Joliette est toujours intéressée par l'ajout d'un feu clignotant vert avec priorisation de virage à gauche sur la rue Beaudry Nord en direction de la rue Leduc.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

49

**18-222 – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – PERMIS DE VOIRIE 2018 – ENTÉRINEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette entérine la demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018.

**D'AUTORISER** le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

50

#### **18-223 – STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS – APPROBATION ET ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 16-112, le conseil de la Ville de Joliette autorisait la trésorière, le directeur des Travaux publics et services techniques et le conseiller en développement durable à participer au projet pilote de la Fédération canadienne des municipalités « Programme de leadership en gestion des actifs » du Fonds municipal vert;

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution 18-088, la Ville de Joliette a adopté la politique de gestion des actifs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** la stratégie de gestion des actifs telle que déposée et jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

51

#### **18-224 – COMITÉ CULTUREL 2019-2021 – NOMINATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action 2016-2018 de la politique culturelle tire à sa fin;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de membres représentant les principaux organismes et d'artistes doit être formé pour la rédaction du prochain plan d'action 2019-2021;





PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membre du comité culturel 2019-2021 :

Membres de la Ville de Joliette :

- M. Patrick Bonin, conseiller municipal;
- M. Yves Liard, conseiller municipal, membre substitut;
- M. François Pépin, directeur général;
- M. Marc-André Derome, directeur du service des Loisirs et de la culture;
- M. Sylvain Gagnon, directeur du service de l'Aménagement du territoire;
- Mme Sonia Hénault, directrice du service des Communications;
- Mme Marie-Josée Hardy, chef de division – culture et vie communautaire.

Membres du milieu culturel :

- M. François Bédard, directeur général du Festival de Lanaudière;
- Mme Suzie Charbonneau, directrice générale de la Bibliothèque Rina-Lasnier;
- Mme Joanne Dubois, directrice générale de la Société de développement du centre-ville de Joliette;
- M. Jean-François Bélisle, directeur général du Musée d'art de Joliette;
- M. Jean-Sébastien Martin, directeur général du Centre culturel de Joliette;
- Mme Catherine Gaudet, agente de développement de Culture Lanaudière;
- M. Jacques Houle, artiste en arts visuels et Clercs de Saint-Viateur;
- M. Jean Chevrette, photographe;
- M. Joémi Verdon, artiste en musique.

**DE NOMMER** M. Luc Beauséjour, conseiller municipal à titre de président du comité culturel 2019-2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

52

**18-225 – LA GROSSE PRODUCTION – « BLAGUEBLAGUE » –  
UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la politique de l'utilisation de l'espace public, toute demande pour un nouvel événement majeur doit être acheminée au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**D'AUTORISER** l'organisme La Grosse Production à tenir l'événement « BlagueBlague » qui aura lieu sur la place Bourget et sur la place de la Fresque les 24 et 25 août 2018 de 12 h à 23 h.

**D'AUTORISER** la fermeture de la place Bourget Nord le 24 août 2018 de 12 h à 23 h et le 25 août 2018 de 15 h à 23 h.

**D'AUTORISER** le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

**D'AUTORISER** les commerçants du centre-ville à utiliser, sur la place Bourget, des BBQ pour la cuisson sur la place Bourget et à installer des zones de ventes et de consommation de nourriture, excluant la vente d'alcool.

**D'AUTORISER** l'installation de chapiteaux sans ancrage sur la place Bourget, la vente de billets pour les spectacles qui auront lieux dans les différents bars et restaurants du centre-ville.

**D'AUTORISER** la diffusion de vidéos et de différentes animations, la diffusion de musique, conditionnellement au respect des normes de la SOCAN, un prêt d'équipement et l'accès à l'électricité.

**D'AUTORISER** la trésorière de la Ville de Joliette à verser une subvention de 1 000 \$ à « La Grosse Production » pour la tenue de l'événement « BlagueBlague », et ce, conditionnellement à la tenue d'une programmation extérieure soutenue et gratuite.

**LE TOUT**, conditionnellement à ce que les organisateurs se conforment aux exigences de la Ville de Joliette et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

53

**18-226 – FONDATION DE L'ACADÉMIE ANTOINE-MANSEAU –  
TOURNOI DE BALLE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC –  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la politique de l'utilisation de l'espace public, toute demande pour un nouvel événement majeur doit être acheminée au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'AUTORISER** Fondation de l'Académie Antoine-Manseau à tenir un tournoi de balle qui aura lieu au parc Saint-Jean-Baptiste le 2 juin 2018 de 8 h à 17 h.

**D'AUTORISER** la consommation d'alcool dans le parc, conditionnellement au respect des normes de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

**D'AUTORISER** la diffusion de différentes animations, la diffusion de musique, conditionnellement au respect des normes de la SOCAN, le prêt de matériel, l'accès à l'électricité et au chalet de service du parc Saint-Jean-Baptiste.

**LE TOUT**, conditionnellement à ce que les organisateurs se conforment aux exigences de la Ville de Joliette et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

54

**18-227 – CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE – SPECTACLES  
JEUNE PUBLIC – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement de contribution financière pour les spectacles jeune public provenant du Centre culturel de Joliette, datée du 12 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de l'organisme est en lien avec plusieurs actions de la politique culturelle de la Ville de Joliette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

**D'AUTORISER** le renouvellement de la contribution financière pour les spectacles jeune public diffusés par le Centre culturel de Joliette pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 en finançant à 50 % le coût du billet vendu applicable aux citoyens de moins de 18 ans sur présentation de la carte Citoyen.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

55

**18-228 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –  
REPRÉSENTATION DIVERSE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Orchestre symphonique des jeunes de Joliette : 300 \$;
- Société canadienne de la Sclérose en plaques – Section Lanaudière – Campagne de l'œillet 2018 : 100 \$;
- Société Alzheimer de Lanaudière : 100 \$;
- La Chorale des Chanteurs de la Place Bourget : 250 \$;
- Coop d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif du Grand Joliette : 250 \$.

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser l'achat de billets à cette fin :

- CRÉDIL – Souper-bénéfice – 8 mai 2018 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

56 A

**18-229 – DÉLÉGATION À LA TABLE D'ORIENTATION DE  
TOURISME LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette est membre de Tourisme Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette souhaite participer aux discussions, aux délibérations et aux orientations futures de Tourisme Lanaudière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**DE DÉLÉGUER**, Monsieur Luc Beauséjour, conseiller, à titre de membre de la table d'orientation de Tourisme Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

16-04-2018

57

**18-230 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 16 avril 2018;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de mars 2018.

58

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

59

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 30 avril 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

60

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 58.

ALAIN BEAUDRY,  
Maire

ANNIE CHAGNON,  
Assistante-greffière